



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260311-2184201-AR

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le : 12/03/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_185

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue Clément Ader (Entreprise STPS).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise STPS sise Z.I. Sud- CS 17171 – rue des Carrières – 77272 Villeparisis Cedex pour le compte d'ENEDIS sis rue Thomas Edison – 78280 Guyancourt doit procéder au renouvellement du réseau BT, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Clément Ader,

ARRÊTÉ

Article 1 : du lundi 23 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026, l'entreprise STPS est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur le domaine public, sur trottoir et places de stationnement au 8 rue Clément Ader.

Article 2 : du lundi 23 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026, l'entreprise STPS est autorisée à neutraliser les neuf places de stationnement en bataille situées entre le 8 et le 16 rue Clément Ader.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 23 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026, l'entreprise STPS est autorisée à neutraliser cinq places de stationnement rue Clément Ader, pour l'installation de la base vie.

Article 4 : du lundi 23 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026, le cheminement piétonnier devra être dévié et sécurisé sur le trottoir opposé, en utilisant les passages piétons existants.

Article 5 : du lundi 23 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

Article 6 : l'entreprise STPS devra respecter les prescriptions suivantes concernant les réfections à l'issue des travaux :

- **Chaussée à sens unique :** réfection systématique **en toute largeur de la chaussée ;**
- **Chaussée à double sens :** réfection systématique **en demi-chaussée, ligne axiale comprise ;**
- **Trottoirs :** réfection systématique **en toute largeur du trottoir concerné ;**
- **Marquage horizontale :** remise à l'état initial systématique ;
- **Espaces Verts :** ajout de **nouvelle terre végétale** + ré-engazonnement

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise STPS qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise STPS sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

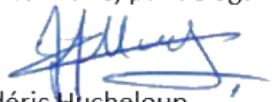
Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 10 mars 2026



Pour le Maire, par délégation,


Frédéric Hucheloup
4^{ème} Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie

